

APRES LE CONTROLE MEDICAL

EN CAS D'AVIS FAVORABLE :

Vous devez solliciter la fabrication de votre titre sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr.

EN CAS D'AVIS DEFAVORABLE :

Le préfet décide de prolonger la suspension de votre permis de conduire :

- ✓ vous devez faire les examens complémentaires demandés, le cas échéant par les médecins.
- ✓ vous devez vous rendre sur le site internet de la préfecture pour prendre un nouveau rendez-vous.

COUT

Le coût de la visite devant la commission médicale s'élève à 50 € et devant un médecin agréé à 36 €.

Le contrôle médical, ainsi que les éventuels examens complémentaires, ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

Le coût moyen des tests psychotechniques est de 100 € environ.

PLUS D'INFORMATION ...

Vous pouvez consulter le site du ministère de l'intérieur :

www.demarches.interieur.gouv.fr

NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

VOTRE VISITE MEDICALE DOIT S'EFFECTUER DEVANT LA COMMISSION MEDICALE SI VOUS RENTREZ DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

- ✓ annulation judiciaire ou Invalidation pour solde de points nul ;
- ✓ suspension liée à une alcoolémie et/ou un usage de stupéfiants ;
- ✓ prorogation suite à une aptitude temporaire liée à une suspension (alcoolémie ou stupéfiants) ou une annulation judiciaire ou administrative ;
- ✓ levée d'inaptitude.

COMMENT ?

Vous devez prendre rendez-vous en ligne sur le site www.correze.gouv.fr - démarches administratives – prendre un rendez-vous.



Désormais les visites médicales s'effectuent, pour l'ensemble du département, à la préfecture - 5ème étage - 1 rue Souham à Tulle (ancien bâtiment des cartes grises).

Pensez à tenir compte des délais d'obtention d'un rendez-vous et ne vous inscrivez pas au dernier moment.

Vous ne pouvez choisir qu'une seule plage horaire.



CONTROLE MEDICAL CONSECUTIF A UNE INFRACTION

Pour récupérer son permis de conduire à la suite d'une invalidation, d'une suspension ou d'une annulation, il faut passer un contrôle médical. Selon la durée de la sanction, ce contrôle doit être complété ou non d'un examen psychotechnique.

SUSPENSION < 6 MOIS

En cas de suspension administrative ou judiciaire du permis de moins de 6 mois, vous ne pouvez demander la restitution de votre permis de conduire qu'à la fin de la période de suspension et si vous présentez un avis médical favorable.

SANCTION DE 6 MOIS OU +

En cas d'invalidation pour perte totale de points, d'annulation ou de suspension administrative ou judiciaire du permis égale ou supérieure à 6 mois, vous ne pouvez demander la restitution de votre permis de conduire qu'à la fin de la période de sanction et à condition de présenter un avis médical et psychotechnique favorable. Selon les cas, vous devrez vous adresser à un médecin de ville agréé par le préfet ou à la commission médicale.

VOUS AVEZ FAIT L'OBJET D'UN PROCES-VERBAL POUR UNE INFRACTION (EXCES DE VITESSE)

Vous devez vous rendre chez un médecin agréé consultant en cabinet privé.

La liste des médecins agréés peut être consultée sur le site internet de la préfecture.

À l'issue de cette visite, vous devez solliciter la fabrication de votre titre sur le site www.ants.gouv.fr en joignant votre avis médical.

CONTROLE MEDICAL POUR RAISONS DE SANTE

Vous devez vous soumettre à un contrôle médical si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ✓ candidat aux catégories A et B du permis de conduire délivrées pour la conduite de véhicules spécialement aménagés pour tenir compte de votre handicap ;
- ✓ candidat aux catégories A et B atteint d'une incapacité a priori incompatible avec l'obtention du permis de conduire ;
- ✓ candidat aux catégories A1, A2, A, B et B1 titulaires d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ;
- ✓ candidat atteint d'une affection a priori incompatible avec la délivrance du permis ;
- ✓ candidat ayant fait l'objet d'une demande de contrôle médical par l'examineur lors de l'épreuve pratique de l'examen.

CONTROLE MEDICAL POUR PERMIS DE CONDUIRE PROFESSIONNEL

Vous devez vous soumettre à un contrôle médical périodique, si vous souhaitez obtenir un des permis suivants ou prolonger sa durée de validité :

- ✓ permis A et B lorsqu'ils sont utilisés pour exercer une activité de taxi, transport de personnes à 2 ou 3 roues, voiture de remise, ambulance, véhicule affecté au ramassage scolaire ou au transport public... ;
- ✓ permis C, C1 (poids lourd) ;
- ✓ permis D, D1 (transport en commun) ;
- ✓ permis CE, C1E, DE, D1E (certains véhicules avec remorque).